

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2023 A 19 H 45**

Date des convocations : 30 janvier 2023

Étaient présents : BUCHEIX Daniel, BULLE Sophie, FRELET Pascal, LOONIS Clothaire, MILLON Pierre, SIMERAY Arnaud.

Absents excusés : DELGRANDE STEFANI Léa, VIENNET Julien a donné procuration à MILLON Pierre.

Quorum : 6 présents sur 8, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : BULLE Sophie, désignée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du Jour :

- Travaux sylvicoles 2023,
- Transfert de compétence « Schéma directeur et études préalables dans le domaine de l'eau potable » à la Communauté de Communes de Montbenoit,
- Contrat de maintenance alarme incendie bâtiment mairie,
- Demande de subvention auprès du SYDED pour la rénovation de l'éclairage public,
- Relation avec l'Association « Les Fous Alliés »
- Questions diverses.

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du conseil Municipal du 16 décembre 2022. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la démission de Madame BILLEREY Sophie, Conseillère.

TRAVAUX SYLVICOLES 2023 :

Monsieur le Maire présente le programme de travaux sylvicoles 2023 élaboré par l'O.N.F. qui est estimé à 1 380.00 € H.T.

- Investissement :
. Intervention en futaie irrégulière, parcelle F

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la totalité du programme de travaux

AUTORISE le Maire à signer le programme de travaux et tous documents s'y rapportant.

TRANSFERT DE COMPETENCE « SCHEMA DIRECTEUR ET ETUDES PREALABLES DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTBENOIT :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-29, L. 5211-30 et L 5214-23-1 ;

Vu l'article 64 la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), attribuant à titre obligatoire aux E.P.C.I. les Compétences Eau & Assainissement à compter du 1° janvier 2020 ;

Vu la Loi n° 2018-703 du 03/08/2018, relative à la mise en œuvre du transfert de Compétence Eau & Assainissement et qui a aménagé ensuite les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier, avec l'échéance reportée au 1° janvier 2026.

Or une étude préalable s'avère nécessaire, pour anticiper les enjeux de l'Intégration de l'Eau potable à échéance 2026. Il est donc proposé de prendre la Compétence « Schéma Directeur et Etudes préalables dans le domaine de l'Eau potable ».

Vu la Délibération du Conseil communautaire, en date du 05 décembre 2022, actant ce transfert partiel de Compétence, ainsi que la modification des statuts en conséquence.

Considérant que les Conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 03 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la modification de l'Article 6 des statuts de la Communauté de Communes de Montbenoit – Compétences facultatives, afin qu'elle intègre dès à présent la Compétence « Réalisation de Schéma directeur et Etudes préalables dans le domaine de l'Eau potable ».

CONTRAT D'ALARME INCENDIE BATIMENT MAIRIE :

Monsieur le Maire présente le contrat de maintenance de l'alarme incendie du bâtiment Mairie.

Durée du contrat : 3 ans à l'issue de cette période, un nouveau contrat sera renégocié entre les parties.

Coût annuel : 330.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec FRANCHE COMTE INCENDIE situé CHEMAUDIN ET VAUX – 9, rue Victor Considérant.

DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDED POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise BALOSSI-MARGUET pour la réalisation des travaux de rénovation du parc communal d'éclairage public situés sur l'ensemble de la Commune dont le montant s'élève à 23 731.73 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Fonds libres	:	7 239.21 € ;
Subvention SYDED	:	7 000.00 € ;
Fonds verts	:	7 119.52 € ;
Autres subventions (CEE)	:	2 373.00 € environ.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et des représentés

- 1) **S'ENGAGE** à réaliser et à financer les travaux ;
- 2) **SOLLICITE** l'aide financière du SYDED ;
- 3) **SOLLICITE** l'aide financière de l'état ;
- 4) **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;
- 5) **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

RELATION AVEC L'ASSOCIATION LES FOUS ALLIES :

Monsieur le Maire informe les Conseillers du courrier de Monsieur BULLE, président de l'Association Les Fous Alliés demandant :

- La réservation de la salle de convivialité le SAMEDI 25 FEVRIER 2023 pour le Carnaval,
- Une clé du grenier afin de stoker du matériel,
- Une subvention pour le spectacle de Noël des enfants.

Après discussions le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 800.00 € pour le spectacle de Noël.

Le problème de boîte aux lettres de la mairie et de l'Association sera examiné au prochain conseil.

Une clé du grenier sera mise à disposition,

Le Conseil autorise la réservation de la salle pour 25-02-2023, à charge de l'Association de rendre la salle propre.

QUESTIONS DIVERSES :

Réunion de la commission voirie jeudi 16 février 2023 à 9 heures afin d'actualiser les chemins ruraux et les voiries communales ainsi que le plan.

Taux des impôts locaux : à revoir en 2023.

Travaux de l'interconnexion avec Pontarlier :

Le marché de travaux s'élève à 449 668.61 € H.T. pour les deux communes Hauterive la Fresse et Les Alliés et 29 609.00 € H.T. de frais d'étude.

Subvention de 30% de l'Agence de l'Eau : 143 783.28 €

Subvention de 25% du Département : 119 819.40 €

Au total : 263 602.69 €

Reste à charge pour les deux communes : 215 674.93 €

Le reste à charge pour notre Commune est de 86 887.03 € H.T.

La banque de Territoire propose des remboursements jusqu'à 60 ans. Sur 40 ans les intérêts sont plus avantageux, soit 4 559.68 €/an.

La Séance est levée à 21 h 02

Le Maire,



Pierre MILLON